



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale

DE20170522_9	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Laïd BOUAZZA	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

Modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale

Sureté et Gestion des Risques
id : 1777

Conseil municipal
22 mai 2017

9

Rapporteur : Laïd BOUAZZA

Le Syndicat Mixte de la Fourrière animale est administré par un comité dont les membres, constitués des représentants des communes ou communautés de communes adhérentes, sont issus de différents collèges regroupés en deux types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

Chaque commune désigne ainsi 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger dans le collège dont elle fait partie, chaque collège désignant ensuite ses délégués pour siéger au comité syndical.

Chaque communauté de communes, représentant un collège, désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des regroupements de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1^{er} janvier dernier et ont entraîné la création de nouveaux territoires et par voie de conséquence la modification des périmètres et du nombre des différents collèges

Lors de sa séance du 9 février 2017, le comité syndical du Syndicat mixte de la fourrière animale a en conséquence approuvé la modification de ses statuts suivant le projet joint.

Ces modifications portent uniquement sur la réécriture des articles 6.03 et 6.04 des statuts.

L'article 6 - 03 prévoit ainsi 11 collèges au lieu de 20 précédemment, la Ville d'Angoulême étant représentée au sein du collège 3 « collège de Grand-Angoulême » qui comporte désormais 31 communes au lieu de 16 précédemment.

L'article 6 - 04 qui prévoit le nombre des délégués titulaires et suppléants de chaque collège appelés à siéger au comité syndical a également été modifié. Ainsi le collège 3 « Grand-

Angoulême » dont fait partie la Ville comportera désormais 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants au lieu de 9 titulaires et 9 suppléants prévus précédemment.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée délibérante de chaque membre du syndicat est appelée à se prononcer sur cette modifications des statuts.

Il vous est proposé d'approuver ces modifications.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Syndicat Mixte de la
Fourrière (fourrière animale)

Isabelle Lagrange
Vincent You

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

22 mai 2017



Pour le Maire,
François ELIE

Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

